

**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION POUR LE
RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS**

À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

**GROUPE 2 : PERSONNELS DE LA FILIÈRE D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ET DES CORPS DES
PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (AENES) CATÉGORIE A
SCRUTINS DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2022

LE PRÉSIDENT

Vu le Code électoral ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2021-2022-111 du 09 février 2022 fixant la composition et portant désignation des membres de la Commission Paritaire d'Établissement de l'Université de La Réunion ;

Vu la décision n° 002 en date du 31 mars 2022 portant répartition des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs à prendre en considération pour l'élection des représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes de la Commission paritaire d'Établissement de l'Université de La Réunion ;

Vu la décision n° 003 en date du 27 mai 2022 portant répartition des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs à prendre en considération pour l'élection des représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes de la Commission paritaire d'Établissement de l'Université de La Réunion ;

Vu la décision-cadre n° 2022-003 du 17 octobre 2022 relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'Université de La Réunion ;

Vu l'arrêté électoral général n° 2022-004 du 17 octobre 2022 relatif aux élections professionnelles 2022 de l'Université de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2022-06 en date du 29 octobre 2022 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants du personnel à la Commission paritaire d'Établissement de l'Université de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°2022-13 portant composition des bureaux de vote électronique groupe 2 personnels de la filière d'administration de l'État et des corps des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) pour le renouvellement des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Réunion ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des suffrages du groupe 2 - catégorie A ;

ARRÊTE

Article 1 - Résultats du dépouillement :

A l'issue du scrutin électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022, il a été procédé par le bureau de vote centralisateur du Moufia aux opérations de dépouillement.

Ledit procès-verbal fait apparaître les indications suivantes :

	TOTAL
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	9
Nombre de votants	7
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	7
Quotient électoral	7
Taux de participation	77,77%

Les deux listes candidates déposées et recevables ont obtenu :

Listes	Nombre de voix	Sièges entiers	Attribution des restes à la plus forte moyenne	Total des sièges obtenus
A & I UNSA	3	0	0	0
SGEN CFDT	4	0	1	1

Article 2 - Désignation des membres élus à la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Réunion au titre de la catégorie A du groupe 2 (AENES) :

Listes des candidats	Membres titulaires élus	Membres suppléants élus
SGEN-CFDT et non syndiqués		
1- DUPUIS Kelly 2- TESTULAT Arnaud	1- <i>DEPUIS Kelly</i>	2- <i>TESTULAT Arnaud</i>

Article 3 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des personnels :

Les représentants des personnels sont élus pour une durée de quatre ans à compter de la proclamation des résultats.

Article 4 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services de l'Université est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté, par voie d'affichage et de diffusion sur le site internet et intranet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 9 décembre 2022

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

10 décembre 2022